

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÉS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-55

Objet : Création des postes

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTler, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Bureau syndical n°25-77 du 22 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Contexte

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, un de nos agents est lauréat du concours de Rédacteur territorial – Promotion 2026.

Compte tenu de l'admission de cet agent au concours du grade précité, de son engagement professionnel dans les missions qui lui sont confiées, de sa manière de servir et pour permettre notamment, l'avancement de sa carrière, il est proposé de créer le poste manquant au tableau des effectifs.

Toujours dans la cadre de sa politique RH, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté et de la promotion interne, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources Humaines. Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer les emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste de Rédacteur territorial
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** les créations et de poste tel que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)